# L’universalité de l’islam

# (partie 1 de 3) : La finalité de la mission prophétique



Ce que l’on entend, ici, par « l’universalité de l’islam » est le fait que l’islam s’applique en tous lieux et en tout temps.  Peu importe l’identité d’une personne et le lieu où elle se trouve, l’islam devrait être sa religion et son mode de vie.  Cela est vrai pour ceux qui ont vécu à l’époque du prophète Mohammed (que la paix et les bénédictions de Dieu soient sur lui) comme pour ceux qui vivront en 2525 (si Dieu fait en sorte que le monde se poursuive jusqu’à cette date).

La bonne compréhension de cette réalité dépend d’un certain nombre de questions.  La première question importante est celle concernant la finalité de la mission prophétique dont fut investi Mohammed.  La seconde question concerne la perfection de la religion et la façon dont elle arrive à guider l’humanité en tout temps, i.e. à toutes les époques, sans exception.

## La finalité de la mission prophétique

Dieu a décrété que Mohammed serait Son dernier messager.  Dans le Coran, Il dit :

**« Mohammed n’est le père d’aucun de vos hommes; mais il est le messager de Dieu et le Sceau des prophètes.  Et Dieu est Omniscient. » (Coran 33:40)**

Le prophète Mohammed, de son côté, a dit :

**« J’ai été envoyé à toute la création et [la lignée des] prophètes a été scellée par moi. » (*sahih Mouslim*)**

Il a également dit :

**« Les enfants d’Israël furent dirigés par des prophètes; chaque fois qu’un prophète mourait, un autre lui succédait.  Mais il n’y aura aucun autre prophète après moi. » (*sahih al-Boukhari, sahih Mouslim*)**

Le dernier prophète, donc, qui a clairement affirmé être le dernier de la lignée des prophètes, est bel et bien venu sur terre.  Car aucun des prophètes envoyés en mission avant Mohammed n’a jamais fait une telle déclaration – du moins dans ce qui a été rapporté de leurs propos.  Dans le Deutéronome 18:17-19, par exemple, Dieu dit à Moïse qu’Il enverra un autre messager « comme lui », dans le futur.  Dans le Nouveau Testament, dans Jean 14:15-16, Jésus parle d’un « consolateur » qui sera envoyé par Dieu (et il y fait également référence dans Jean 16:7-8 et 16:12-13).  Le prophète Mohammed a pour sa part très clairement affirmé qu’aucun autre prophète ne serait envoyé après lui.

En tant que dernier messager envoyé à l’humanité, le prophète Mohammed possédait des caractéristiques uniques, dont celles-ci :

1-    Comme aucun autre prophète ne serait envoyé pour apporter quelque amendement que ce soit aux textes sacrés, la révélation transmise par Mohammed devait être préservée dans toute sa pureté.  La question dépasse les objectifs de cet article, mais une étude approfondie de l’histoire du Coran et de la sounnah démontre sans l’ombre d’un doute qu’ils furent tous deux préservés à la perfection.

2-    De même, la nature du « signe » apporté par le dernier prophète devait être différente et unique.  Cela parce que le signe en question allait, à long terme, toucher non seulement les gens de l’époque du Prophète, mais aussi les générations futures.  Le « signe » du prophète Mohammed était le Coran et sa nature miraculeuse est reconnue de nos jours encore, et sera reconnue jusqu’à la fin des temps.

3-    Ce dernier prophète ne pouvait non plus être envoyé qu’à une seule communauté d’êtres humains; il devait être envoyé à toute l’humanité, mettant ainsi fin à la succession de prophètes.  Le prophète Mohammed fut l’unique prophète à annoncer qu’il n’était pas envoyé qu’à un peuple en particulier, mais à tous les peuples de la terre.  Les juifs, par exemple, se considèrent comme un peuple élu et croient que le message qui leur fut transmis ne s’adressait qu’à eux en particulier.  C’est pourquoi la grande majorité des juifs orthodoxes croient que leur religion n’a pas à être prêchée aux non-juifs.  Par ailleurs, le Nouveau Testament affirme sans équivoque que Jésus fut envoyé aux tribus d’Israël.  Dans Matthieu 10 : 5-6, on peut lire :

**« Ce sont ces douze hommes que Jésus envoya, après leur avoir fait les recommandations suivantes:**« **N'allez pas dans les contrées païennes et n'entrez pas dans les villes de la Samarie.  Rendez-vous plutôt auprès des brebis perdues du peuple d'Israël. »**

On rapporte également que Jésus aurait dit à une Cananéenne, qui l’appelait à l’aide :

**« Ma mission se limite aux brebis perdues du peuple d'Israël. » (Matthieu 15:24).**

Cette mission limitée de Jésus est également confirmée par le Coran (61:6).  Mais au sujet du prophète Mohammed, Dieu dit :

**« Dis, (ô Mohammed) : « Ô hommes!  Certes, je suis pour vous tous le messager de Dieu. » (Coran 7:158)**

Dans un autre verset, Il dit :

**« Et Nous ne t’avons envoyé à l’humanité, (ô Mohammed), que pour annoncer la bonne nouvelle et avertir. » (Coran 34:28)**

D’autres versets vont également dans le même sens.  Le prophète Mohammed a aussi affirmé qu’il se distinguait des autres prophètes de cinq façons, dont celle-ci :

**« Avant, un prophète était envoyé à son peuple uniquement, tandis que j’ai été envoyé à l’humanité tout entière. » (*Sahih Boukhari, Sahih Mouslim*)**

4-    Les lois et les enseignements transmis dans ce message devaient être établis, dans certains domaines, de manière définitive, pour toute l’humanité et jusqu’au Jour du Jugement et, dans d’autres domaines, demeurer un peu plus flexibles pour tenir compte des circonstances changeantes et de l’évolution du monde.  Nous en discuterons plus en détail un peu plus loin.

Il est évident que le message transmis par le prophète Mohammed possède bel et bien ces caractéristiques uniques, que Mohammed a été envoyé à toute l’humanité et que la religion que tous devraient adopter est l’islam.

# (partie 2 de 3) : Une religion pour toute l’humanité

## L’obéissance à Mohammed, une obligation pour tous

Avant de parler de l’universalité des lois de l’islam, il importe de discuter brièvement de ceux qui suivent encore, de nos jours, des prophètes de Dieu envoyés avant Mohammed.  Souvent, ces gens soutiennent que Mohammed était probablement un véritable prophète, mais qu’ils jugent néanmoins suffisant de suivre leur prophète, c’est-à-dire celui de leur religion.

En réalité, nul n’a le droit de suivre les autres prophètes tout en rejetant le prophète Mohammed (que la paix et les bénédictions de Dieu soient sur lui).  Nul ne peut reconnaître, d’une part, que Mohammed était un véritable prophète, mais choisir, d’autre part, de ne suivre que Moïse ou Jésus.  Même d’un point de vue logique, une telle option ne peut être acceptable aux yeux de Dieu.  Dieu a envoyé Son dernier messager pour que les hommes croient en lui et suivent son exemple, car il est venu amender et remplacer les enseignements des prophètes l’ayant précédé.  Dans le Coran, Dieu dit :

**« Et lorsqu’on leur dit : « Croyez en ce que Dieu a révélé », ils disent : « Nous croyons en ce qui nous a été révélé à nous ».  Et ils rejettent ce qui est venu par la suite, bien qu’il s’agisse de la vérité confirmant ce qu’ils possédaient déjà. » (Coran 2:91)**

Dieu a d’ailleurs déclaré de telles personnes mécréantes.  Il dit :

**« Certes, ceux qui ne croient pas en Dieu et en Ses messagers, qui cherchent à créer une distinction entre Lui et Ses messagers, qui disent : « Nous croyons en certains d’entre eux, mais pas aux autres » et qui cherchent à prendre un chemin intermédiaire (entre la foi et l’incroyance) : les voilà les véritables mécréants.  Et Nous avons préparé pour eux un châtiment avilissant.  Mais ceux qui croient en Dieu et en Ses messagers, et qui ne font aucune distinction entre ces derniers, voilà ceux à qui Dieu donnera leur récompense. Et Dieu est Pardonneur et Miséricordieux. » (Coran 4:150-152)**

Le Prophète, de son côté, a dit :

**« Je jure par Celui entre les mains de qui se trouve mon âme, que tous ceux qui entendent parler de moi, fussent-il juifs ou chrétiens, et qui meurent sans croire en ce avec quoi j’ai été envoyé [i.e. mon message] feront partie des habitants de l’Enfer. » (*sahih Mouslim*)**

Le Prophète a même dit à l’un de ses compagnons :

**« Si mon frère Moïse était vivant, aujourd’hui, il n’aurait d’autre choix que de me suivre. » (*Ahmad et ad-Darimi*)**

Par conséquent, l’universalité de l’islam s’applique à tous ceux qui suivent l’un des prophètes de Dieu envoyés avant Mohammed; ils n’ont aucune raison logique de ne pas accepter et suivre le prophète Mohammed.

## L’intemporalité de l’islam

Tel que mentionné plus haut, le prophète Mohammed a lui-même déclaré être le dernier prophète envoyé à l’humanité.  Parallèlement, connaissant la miséricorde du Miséricordieux, il serait inconcevable qu’Il laisse les hommes sans rien pour se guider à travers la vie.  Autrement dit, ce avec quoi Il a envoyé ce dernier messager devait pouvoir servir de guide à l’humanité jusqu’à la fin des temps.  D’ailleurs, Mohammed a dit :

**« Je vous laisse deux choses qui, si vous vous y accrochez, après mon départ, vous empêcheront de vous égarer : le Livre de Dieu et la sounnah de Son messager. » (*sahih Mouslim*)**

Par ailleurs, Dieu a dit, dans le Coran :

**« Aujourd’hui, J’ai parfait votre religion pour vous et J’ai accompli Mon bienfait sur vous.  Et J’ai choisi l’islam comme religion, pour vous. » (Coran 5:3)**

Par conséquent, l’islam est complet et parfait et ne requiert aucune modification ni mise à jour.  Le message a été transmis aux hommes et il demeurera suffisant, dans sa forme actuelle, jusqu’au Jour du Jugement.  Le prophète qui devait être envoyé à toute l’humanité a déjà été envoyé et nul autre ne lui succédera.

Cela signifie également que les enseignements du Prophète demeurent valides et obligatoires pour toute l’humanité, i.e. qu’ils ne s’adressaient pas uniquement au peuple d’Arabie de son époque.  Ils demeurent tout aussi importants pour chaque musulman qui peuple la terre, de nos jours, qu’il habite à New York ou en Malaisie.

Certains demanderont peut-être : comment la Loi divine peut-elle répondre aux besoins de toute l’humanité, jusqu’au Jour du Jugement, alors que le monde change de jour en jour?  Comment une loi peut-elle servir de guide pour tous et en tout temps?  La réponse à cette question se trouve dans la beauté de cette Loi.  Lorsqu’on étudie la Loi transmise par Mohammed, on découvre qu’elle possède une flexibilité qui la rend applicable autant de nos jours qu’à l’époque du Prophète.  Les éléments de la Loi qui devaient être établis de façon permanente l’ont été, tandis que d’autres, applicables différemment selon les gens et les époques, ont hérité d’une plus grande flexibilité.  L’islam est donc un mode de vie divin et pratique qui convient et conviendra à tous les êtres humains jusqu’au Jour du Jugement.

# (partie 3 de 3) : Un guide complet et suffisant, pour l’homme, jusqu’à la fin des temps

Premièrement, une des réalités de la vie est que la nature humaine ne change guère, au fil du temps.  C’est pourquoi les lois relatives à la morale et à l’éthique doivent demeurer les mêmes, car ce qui est nuisible à l’âme le sera toujours, la nature humaine demeurant la même, elle aussi.  Par exemple, le mensonge et la tricherie déplaisent à Dieu et nuisent à l’âme, et cela sera toujours le cas.  Alors les lois relatives au mensonge et à la tricherie demeureront les mêmes jusqu’au Jour du Jugement.  Les rituels d’adoration, par ailleurs, qui témoignent de la nature du caractère humain, ne changent pas non plus.  Dieu seul décide de la façon dont Il souhaite être adoré.  Donc s’Il a établi certains actes d’adoration et les a rendus obligatoires, ils le demeureront jusqu’à la fin des temps et nul ne peut décider d’établir de nouvelles règles en la matière.   La Loi islamique peut sembler rigide, mais sur ces questions, elle se doit de l’être.  Cela ne contredit en rien son caractère universel et pratique, ni le fait qu’elle demeure applicable en tout temps et en tous lieux.

Deuxièmement, il existe des choses nuisibles que les êtres humains doivent absolument éviter.  Ces choses ont été clairement et définitivement interdites.  L’alcool et les drogues, par exemple, seront toujours néfastes pour les hommes.  Même s’il existe quelques légers bienfaits, dans l’alcool – auxquels Dieu fait d’ailleurs référence, dans le Coran – il demeure qu’aucune société ne peut prétendre que la consommation d’alcool est une bonne chose en soi.  Il suffit de considérer les coûts sociaux de la consommation d’alcool aux États-Unis seulement.  Combien de familles ont éclaté à cause de l’alcool?  Conduire en état d’ébriété est reconnu comme un acte criminel; et malgré les efforts déployés par les autorités, l’alcool au volant continue de tuer et de blesser gravement de nombreuses personnes.  Nombre d’alcooliques sont incapables de garder un emploi et finissent par vivre aux dépens de l’État, ou plutôt des autres citoyens, qui paient leurs impôts à ce même État.  Sur de telles questions, donc, l’interdiction établie par l’islam est définitive, car il n’existe aucun argument valable pour permettre la consommation d’alcool.  (On peut penser que la raison pour laquelle elle est permise, de nos jours, est que les coûts que devrait assumer l’État pour l’interdire seraient exorbitants.  Cela constitue, en soi, une preuve évidente démontrant à quel point l’alcool peut être nuisible.)

Troisièmement, les êtres humains n’ont réellement besoin que de quelques lois détaillées, mais de plusieurs principes généraux servant à les guider en tout temps et tous lieux.  C’est exactement ce que la Loi islamique leur apporte.  Ainsi, Dieu a établi des lois détaillées sur, par exemple, les nourritures bonnes à consommer, l’héritage, le mariage, les relations internationales, etc.  Et à partir de ces lois détaillées, un érudit musulman est capable d’établir des règles et de prendre des décisions sur divers problèmes qui lui sont présentés.  À partir des principes généraux, il peut, par déduction, apporter des suggestions sur diverses questions qui ne se sont pas posées du vivant du prophète Mohammed.

Quatrièmement, dans le domaine des contrats sociaux et financiers, par exemple, le principe général est que tout est permis à moins de preuve du contraire.  La Loi islamique accorde donc une grande liberté, à cet égard.  Dans les transactions financières, par exemple, l’islam interdit l’usure (intérêts), les transactions à haut risque, les paris, la fraude, la tromperie, l’achat ou la vente de choses jugées illégales et la coercition.  Les règles sont donc suffisamment claires pour que si de nouvelles formes de transactions financières apparaissent, comme c’est le cas de nos jours, il soit facile de déterminer si elles sont acceptables ou non, aux yeux de l’islam.  La Loi islamique s’est donc avérée applicable depuis 1400 ans et, du point de vue des musulmans, demeurera applicable jusqu’à la fin des temps.  Deux personnes peuvent s’entendre sur n’importe quel type de contrat financier en autant que ce contrat évite les interdits clairement établis.  Les types de transactions permis, en islam, sont donc relativement nombreux.

Enfin, il faut comprendre que le fait que cette Loi complète et détaillée demeure valide jusqu’au Jour du Jugement est une grande bénédiction de Dieu et un signe que les êtres humains doivent se tourner vers Dieu pour être guidés.  Laissés à eux-mêmes, les hommes sont même incapables d’établir un mode de vie complet qui convienne à un seul lieu et une seule époque.  Sayyid Qoutoub en a fait mention avec éloquence lorsqu’il a écrit :

 « Quand un être humain s’essaie à bâtir un concept métaphysique ou un code de vie par lui-même, ce concept ou ce code ne peut être complet et parfaitement détaillé.  Il ne peut être bon que pour un temps ou un lieu en particulier, mais pas pour d’autres époques ni d’autres lieux; et ne peut convenir qu’à un ensemble de circonstances particulières, mais pas à un autre.  De plus, même en s’attaquant à un seul problème, l’homme est incapable de le considérer sous tous les angles possibles ni de prendre en considération toutes les conséquences possibles pouvant découler de la solution proposée, car le problème en question s’étend parfois dans le temps et l’espace et est relié à des circonstances passées et futures qui échappent à l’observateur et à la compréhension humaine.

Nous concluons donc qu’aucune philosophie et aucun code de vie élaboré par la pensée humaine ne peut être suffisamment complet et détaillé.  Tout au plus peut-il couvrir un segment de la vie humaine et être valable pour une période déterminée.  À cause de son étendue limitée, il demeure déficient sous plusieurs angles; et à cause de sa temporalité, il est condamné à subir, tôt ou tard, des modifications ou des mises à jour.  Les peuples et les nations qui fondent leurs systèmes sociaux, politiques et économiques sur des philosophies humaines sont à jamais confrontés à des contradictions et à la dialectique. »[[1]](http://www.islamreligion.com/fr/articles/507/" \l "_ftn16221" \o " Sayyid Qutb, The Islamic Concept and Its Characteristics (American Trust Publications, 1991), pp. 85-86.)

On peut prendre pour exemple une question qui a été largement débattue, ces derniers temps, pour comprendre pourquoi appliquer la Loi de Dieu en tous lieux et tout temps est la meilleure chose pour l’humanité.  Il est connu que la circoncision est une pratique bien établie en islam.  Au cours des dernières décennies, les médecins et les scientifiques n’ont cessé de changer d’avis sur la circoncision, car la compréhension qu’a l’homme de l’être humain est très limitée.  Durant dix ans, ils sont en faveur de cette pratique, mais au cours des dix années suivantes, ils affirment qu’elle est inutile, et même nuisible.  Maintenant, ils ont découvert – enfin... ils croient avoir découvert, car ils pourraient changer d’avis à nouveau – que la circoncision aide à prévenir la propagation du SIDA.  Alors ils s’activent tout à coup à circoncire le plus de garçons et d’hommes possible dans différents pays d’Afrique.

Peut-être les hommes finiront-ils par comprendre que Dieu nous a envoyé tout ce qu’il faut pour nous guider à travers la vie et que Sa Loi est complète et parfaite, peu importe le lieu ou l’époque.

## Le message de Dieu est un guide complet et suffisant jusqu’à la fin des temps

Bref, le message de Dieu est complet et applicable en tout temps et tous lieux et il constitue tout ce dont a besoin le musulman pour trouver son bonheur en ce monde comme dans l’au-delà.  Il ne peut être amélioré ni amendé et aucune altération ni suppression ne peuvent y être apportés.  Ceux qui s’imaginent pouvoir améliorer ce que Dieu a transmis comme message aux hommes sont arrogants dans le sens le plus pur du terme.  Pour cette raison, le Prophète a lancé de sévères mises en garde contre les innovations et les changements de toutes sortes apportés à la religion.  De telles modifications sont absolument inutiles et ne peuvent que ternir la beauté et la perfection de l’islam.  C’est pourquoi le Prophète a dit :

**« Les pires choses sont celles inventées.  Et toute innovation est un égarement. » (*sahih Mouslim*)**

Il a également dit :

**« Et tout égarement mène au feu de l’Enfer. » (*an-Nassaï*)**

Et le Prophète a aussi dit :

**« Quiconque introduit dans nos affaires [i.e. religion] quoi que ce soit qui n’en fait pas partie verra cette chose rejetée. » (*sahih al-Boukhari, sahih Mouslim*)**

**Footnotes:**

[[1]](http://www.islamreligion.com/fr/articles/507/" \l "_ftnref16221" \o "Back to the refrence of this footnote) Sayyid Qutb, *The Islamic Concept and Its Characteristics*(American Trust Publications, 1991), pp. 85-86.